
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère des Services gouvernementaux, Direction générale des technologies de l'information et des communications</i>	12 septembre 2005	1 page.
2. <i>Ministère des Transports, Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine</i>	22 septembre 2005	1 page.
3. <i>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	11 octobre 2005	1 page.
4. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs</i>	12 octobre 2005	2 pages.
5. <i>CBC Radio-Canada, Technologies de Radio-Canada, Stratégie et planification</i>	14 octobre 2005	5 pages.
6. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	14 octobre 2005	3 pages.
7. <i>Environnement Canada, Direction de la conservation de l'environnement, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	14 octobre 2005	7 pages.
8. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine</i>	17 octobre 2005	2 pages.
9. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la coordination</i>	18 octobre 2005	5 pages.
10. <i>Municipalité Régionale de Comté de Matane</i>	28 octobre 2005	4 pages.
11. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	9 novembre 2005	5 pages.

Talbot, Denis

De: Rejean.Gosselin@sct.gouv.qc.ca
Envoyé: 12 septembre 2005 11:29
À: jacques.dupont@mddep.gouv.qc.ca; denis.talbot@mddep.gouv.qc.ca
Cc: Claude.Colbert@sct.gouv.qc.ca; Gilbert.Coutu@sct.gouv.qc.ca; Denis.Chabot@sct.gouv.qc.ca
Objet: Parc éolien à St-Ulric/St-Léandre (3211-12-93)



Messieurs,

Nous avons bien reçu l'étude d'impact associée au projet de parc éolien dans le secteur de St-Ulric/St-Léandre.

La présente est pour vous confirmer que le parc éolien prévu n'entre pas en conflit avec les liaisons radio micro-ondes du projet RENIR du gouvernement du Québec.

Nous n'avons donc aucune contrainte à émettre pour ce projet, tant que l'emplacement des éoliennes sera limité aux 134 emplacements potentiels identifiés dans le rapport daté du mois d'août 2005 (Dossier #501673).

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Réjean Gosselin, ing.

Chargé de projet (RENIR)

Direction générale des technologies de l'information et des communications

1500E, rue Jean-Talon Nord, 1er étage

Sainte-Foy (Québec) G1N 4T6

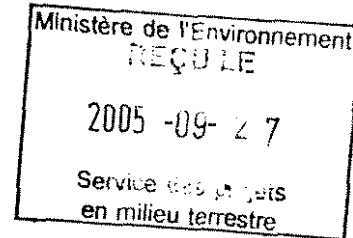
Téléphone: (418) 643-7203

Télécopieur: (418) 643-0998



Le 22 septembre 2005

Monsieur Jacques Dupont, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



V/Réf. : 3211-12-93

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que l'étude d'impact est recevable et complète, sauf pour ce qui concerne le transport des pales. À cet effet, l'étude devrait mentionner le lieu de provenance des pales ainsi que sa logistique de transport accompagnée d'une analyse comparative sur l'utilisation des différents modes de transport, si nécessaire. De plus, il y aurait lieu de corriger une erreur à la section Transport routier (p. 156) et indiquer « débit journalier moyen annuel » pour DJMA.

Nous invitons le promoteur à consulter le Ministère lors de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes. À cet effet, M. Stéphane Dion (418-727-3674) est disponible pour répondre aux questions concernant les modes de transports possibles ou en rapport avec les autorisations requises ainsi que les contraintes sur les routes qui pourraient être empruntées.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

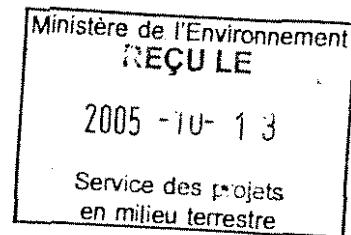
Le chef du Service des inventaires
et du Plan,

Victor Bérubé, ing.

VB/LB/el

c. c. M. Ghislain Lafrenière, ing., chef, Centre de services de Mont-Joli
M. Luc St-Pierre, chef, Centre de services de Sainte-Anne-des-Monts

Rimouski, le 11 octobre 2005



Monsieur Denis Talbot
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre
Dossier : 3211-12-93

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 19 septembre 2005, nous avons examiné le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement concernant l'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre. En fonction de notre champ de compétence, les éléments qui doivent être traités, selon la directive des évaluations environnementales, nous semblent complets, notamment en ce qui a trait aux impacts économiques du projet :

- retombées économiques provenant des installations, de l'assemblage d'éoliennes et des composantes;
- consolidation de l'industrie spécialisée;
- description du projet et de la technologie utilisée;
- description des coûts et des retombées économiques locales;
- création d'emplois lors de la construction et de l'exploitation.

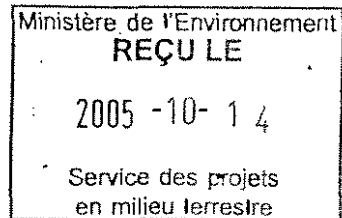
Cependant, nous n'avons pas de données sur les effets sur la valeur des terres et des propriétés, la base de taxation et les revenus municipaux. Pour des informations additionnelles, vous pouvez rejoindre M. Pierre Ouellet au numéro de téléphone (418) 727-3518.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur régional,



Roger Cyr



NOTE

DESTINATAIRE : M. Jacques Dupont
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 12 octobre 2005

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet d'« aménagement
d'un parc éolien à Saint-Ulric—Saint-Léandre »
V/R : 3211-12-093 - N/R : 245996 - 5145-04-18 [R (c)-278]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 7 septembre 2005 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

D'entrée de jeux, l'initiateur (Saint-Ulric Saint-Léandre WIND L.P/Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. ou ÉSUL) reconnaît, dans le rapport principal d'août 2005, particulièrement aux pages 86 et 87, un bon potentiel de présence de plantes vasculaires menacées ou vulnérables dans la zone d'étude ou à proximité, selon des informations consignées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables constitueraient donc une problématique dans le présent dossier. D'ailleurs, le CDPNQ recense trois occurrences de deux plantes à statut précaire dans l'ensemble de la zone des travaux : l'*Amerochis rotundifolia* et la *Valeriana uliginosa* (valériane des tourbières), des espèces qui affectionnent les cédrières tourbeuses, classées respectivement, l'une susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable et l'autre vulnérable, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Le promoteur aurait dû réaliser des inventaires préalablement au dépôt du rapport. Il s'engage néanmoins à le faire dans le secteur où sont prévus des travaux d'amélioration d'un chemin déjà existant à Saint-Ulric. Nous acceptons cet état de fait dans la mesure où l'initiateur s'engage à réaliser les actions suivantes :

...2

- 1) Réaliser un inventaire détaillé aux périodes propices et couvrant tous les habitats potentiels pour les espèces végétales menacées ou vulnérables pouvant être affectées par le projet. Une caractérisation des milieux affectés, notamment la strate végétale, devra accompagner les résultats de l'inventaire afin de pouvoir évaluer avec exactitude l'impact du projet sur les espèces ciblées.
- 2) Nous transmettre confidentiellement une copie des rapports détaillés de l'inventaire, incluant le matériel et la méthodologie utilisée, la localisation, notamment cartographique, des occurrences des espèces observées à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude ainsi que l'identification de la personne ayant réalisé l'inventaire.
- 3) Proposer, le cas échéant, des mesures d'atténuation particulières ou de compensation nous permettant de juger de l'acceptabilité de l'étude d'impact dans notre champ de compétence. La transplantation ne sera pas une mesure à privilégier; elle ne doit être envisagée qu'en ultime recours.
- 4) En cas de transplantation, un suivi est requis. Il devra être d'une durée minimale de cinq ans. C'est le temps minimum à allouer à tout processus de réadaptation des plantes à leur nouveau milieu.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



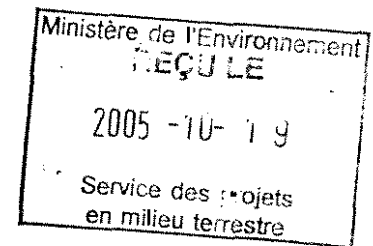
Léopold Gaudreau

LG/oo

CBC  Radio-Canada

14 octobre 2005

Monsieur Denis Talbot
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Edifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Parc éolien de St-Ulric/St-Léandre – Étude d'impact sur l'environnement
Volume 1 et 2 – Aménagement d'un parc éolien, daté du 25 août 2005,
reçu le 12 septembre 2005

Réf. BAPE :

Dossier N^o : 3211-12-93

Promoteur : Northland Power inc.

Étude env. : effectuée par SNC-Lavalin / YRH (ci-après «le consultant»)

Monsieur,

La présente lettre vous est envoyée en réponse à la demande de monsieur Jacques Dupont formulée dans sa lettre datée du 7 septembre 2005, reçue le 12 septembre 2005, à laquelle était jointe l'étude d'impact mentionnée en rubrique. Notre lettre résume les commentaires de la Société Radio-Canada (ci-après « la Société ») au sujet de la recevabilité du rapport d'étude d'impact environnemental mentionné en rubrique, préparées par SNC-Lavalin / YRH (ci-après «le consultant»), pour le compte de Northland Power inc. (ci-après « le promoteur ») en ce qui concerne l'impact du projet cité en rubrique (ci-après le « Projet ») sur les services de radiodiffusion fournis par la Société à la population de la région

Comme nous vous l'avons déjà mentionné, la Société exploite les stations de télévision suivantes pour lesquelles, la qualité de réception pourrait être affectée à divers degrés, à l'intérieur des contours de services, par le présent Projet :

Tableau 1. Liste des stations émettrices de la Société Radio-Canada qui desservent la région.

<i>Lettres d'appel</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Canal</i>	<i>Puissance rayonnée (kW)</i>	<i>Coordonnées Géographiques</i>
CBGAT	Matane	6	7,31	48° 50' 00" N. 67° 21' 42" O.
CJBR-TV	Rimouski	2	100	48° 19' 40" N. 68° 50' 09" O.

Notez que ces deux stations de télévision sont alimentées par liaison micro-ondes, à partir des studios situés respectivement au centre de leur ville principale, soit Matane pour CBGAT et Rimouski pour CJBR-TV. Compte tenu que les parcours de ces liaisons n'ont pas à franchir le parc éolien proposé, nous n'anticipons pas de perturbation sur les signaux de ces liaisons.

Relativement à l'étude d'impact soumise et mentionnée en rubrique, la Société fait les observations et commentaires suivantes :

1) Antenne de réception TV - Ratio avant/arrière

Dans l'étude technique présentée à l'annexe G du volume 2 page 6, le consultant mentionne que le ratio avant/arrière de l'antenne de réception de TV doit avoir une caractéristique de 15 à 20 dB pour réduire au maximum les signaux parasites provenant de la zone de dispersion arrière (« back scattering zone ») de l'éolienne laquelle est définie dans la direction de l'émetteur vers l'éolienne. Cette caractéristique ne pourra être atteinte sur les antennes de tous types, ni sur toute la bande de fréquences pour les antennes à large bande.

De plus, nous notons que le parc est situé à l'intérieur du contour de grade A de la station CBGAT de Matane, donc le niveau de signal ne nécessite pas l'emploi d'une antenne à très haut gain, ni à grande réjection avant/arrière. De fait, l'utilisation d'une antenne de type «oreille de lapin» à l'intérieur du domicile est suffisante pour une bonne réception, pour une maison construite en bois, vinyle et brique.

Par contre, la réception de la station CJBR-TV de Rimouski nécessitera une antenne de bonne qualité ayant un gain d'au moins 6 dB au canal 2 et montée sur le toit du domicile (référence : IEEE Understanding Television's Grade A and Grade B). L'information fournie par le consultant et le promoteur ne reflètera pas la situation réelle de réception avec tout le potentiel de brouillage.

2) CJBR-TV Rimouski – Erreur de canal

La station CJBR-TV de Rimouski émet sur le canal 2, depuis 1983. Auparavant la station opérait sur le canal 3. Le promoteur devra confirmer que les cartes et données fournis pour cette station sont valides.

3) Seuil de tolérance pour les zones avant et arrière des éoliennes

Selon l'étude présentée à l'annexe technique G, section 3, page 8, le consultant utilise les index de modulation suivants :

$M_R = 0,15$ pour la zone de dispersion arrière (« back scattering») de l'éolienne

$M_R = 0,35$ pour la zone de dispersion avant (« forward scattering») de l'éolienne

Hors, le consultant utilise ici une valeur différente de celle préconisée dans le livre de Dr. D.L. Sengupta. Nous aimerions savoir ce qui a motivé le consultant à utiliser une valeur différente de celle habituellement employée.

4) Probabilité d'interférence dynamique de 1 - 2 %

Selon l'étude technique présentée à l'annexe G du volume 2 page 7, cette probabilité est attribuée à une seule éolienne à la fois pour la zone restreinte (secteur), dépendant de l'orientation de l'éolienne et l'angle des pales et situé à l'intérieur de la zone dite de dispersion avant (« forward scattering zone ») de l'éolienne laquelle est comme étant dans la direction de l'émetteur vers l'éolienne, pour une zone de 36 degrés de part et d'autre de l'axe. Le consultant propose une approche nouvelle consistant à vérifier si le potentiel d'interférence pour les 5 éoliennes positionnées de la façon la plus critique relativement à la position d'un récepteur et pouvant totaliser 10 % de probabilité d'interférence dans le temps, soit 876 heures par année ou 16,8 heures par semaine. Comme il est mentionné dans l'étude, les périodes d'interférence risquent de durer plusieurs heures à la fois.

Nous notons que la portion de l'interférence, provenant de la zone de dispersion arrière (« back scattering zone ») de l'éolienne, n'est pas comptabilisée dans les statistiques présentes, compte tenu de l'hypothèse énoncée au paragraphe précédent sur le ratio avant/arrière de l'antenne.

Le promoteur ou le consultant devrait fournir de plus amples informations sur la façon dont il a déduit la probabilité d'interférence.

Au dernier paragraphe de la conclusion de l'étude à l'annexe G du volume 2, le consultant indique que les 200 habitations affectées par certains regroupements d'éoliennes, atteint le critère de 10 % de probabilité dans le temps. Alors le promoteur ou le consultant peuvent-ils expliquer pourquoi ou par quel processus cette probabilité d'interférence est réduite à une valeur d'à peine 1 à 2 %.

Quoique cette approche soit intéressante, cette dernière ne va pas dans la même direction que les écrits du Dr. D.L. Sengupta, et ne représente qu'une partie de l'interférence. La Société estime donc qu'il est risqué d'adopter cette seule et unique voie, sans qu'elle ait été validée au préalable par des mesures.

La Société désire aussi vous faire part des considérations suivantes :

- Afin d'éviter beaucoup de débats au sujet des diverses méthodes utilisées par les promoteurs, la Société croit que le Gouvernement du Québec devrait exiger que les études d'impact aux services de radiocommunications soient effectuées ou supervisées, signées et scellées par des membres de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, au même titre que les autres volets de l'étude d'impact environnemental doivent être supervisés par un spécialiste du domaine. Pour la protection du public (*voir L.R.Q. C-26, chapitre IV, section I, article 23*), ces

exercices sont réservés à la profession en vertu la *Loi sur les ingénieurs L.R.Q. 1-9*, tel que mentionné aux *articles 2c et 3 de la section II* de ce chapitre et les travaux doivent être signés et scellés tel que spécifié à l'*article 24 de la section VI* de ce même chapitre. La Société note que le rapport, les cartes et études du Promoteur ne sont pas signées et scellées par un ingénieur, même si les documents ont été préparés par une firme connue d'ingénieurs-conseils en radiodiffusion.

- Le comité mixte national (connu sous le nom du comité No 18 du B-TAC – Technical Advisory Committee on Broadcasting ou CCTR – Comité Consultatif Technique sur la Radiodiffusion), chapeauté par Industrie Canada et formé de représentants de la radiodiffusion publique et privée, de la réglementation, de firmes d'ingénierie conseil en radiodiffusion et de promoteurs de parcs éoliens, a déposé les résultats de ses activités au début de juin 2005. Les travaux ont reçu un accueil favorable lors de la présentation à Industrie Canada, en octobre 2005. De plus, cela devrait permettre d'uniformiser la présentation des résultats d'études d'impacts, de mieux planifier le parc éolien et d'identifier les mesures adéquates de mitigation pour les zones affectées.

En terminant, la Société remercie le ministère de l'avoir consulté sur la recevabilité, au plan technique, de l'étude d'impact déposée par le promoteur et d'avoir permis à la Société de la commenter. Nous vous rappelons que la Société Radio-Canada est disposée à fournir des commentaires sur l'étude d'impact en question et à s'impliquer tel que demandé par le ministère, parce que le fait d'assurer à la population le maintien d'une qualité minimale de réception des services publics de télévision et radio par la population est une préoccupation commune de la Société Radio-Canada (qui doit s'assurer de remplir le mandat qui lui est confié en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*), et du gouvernement du Québec, qui doit considérer l'impact d'un projet sur les communautés humaines et la qualité de vie de la population avant d'émettre un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Veuillez agréer, Monsieur Talbot, nos sentiments les plus distingués.



René Stébenne, ing pour
François O. Gauthier, ing.
Premier Chef, Systèmes de diffusion et ingénierie
Stratégie et planification
Technologies de Radio-Canada

1400 Boul. René-Lévesque Est
Montréal, Québec
H2L 2M2

c.c.

Madame Jocelyne Beaudet, Présidente de la commission du BAPE
David Cheung Atkinson, M.A. P.Eng., Northland Power inc.
Monsieur Ray J. Carnovale, P. Eng, Société Radio-Canada

Le 14 octobre 2005

Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



OBJET : Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre
(3211-12-93)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 19 septembre dernier, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité des documents relatifs à l'objet cité en rubrique : Volume 1 (*rapport principal, août 2005*) et le volume 2 (*annexes A à J*).

Pour l'essentiel, l'étude d'impact présente à la suite les grands éléments requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (**MDDEP**) en ce qui a trait aux *aspects qualitatifs et quantitatifs* pour la réalisation d'un tel type de projet. Selon notre champ de compétence, nous estimons que la présente étude répond en partie aux attentes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (**MAPAQ**). En ce sens, que le promoteur semble minimiser les impacts durant la phase de construction. Il les qualifie « *l'impact global est mineur (point 8.1.1.2, page 69)* ».

À cet égard, la zone d'étude pour l'implantation du parc éolien s'étend sur une superficie de 24 873,4 hectares (*point 2.1, page 9*). Près de 8 350 hectares de la zone agricole permanente seraient ainsi *sollicitée (Tableau 8.48, page 149)* dont 2 783 hectares de sols cultivables (*page 153*). En outre, des 134 sites retenus pour l'installation de 100 éoliennes de 1,5 MW chacune en phase d'exploitation (*point 3.0, page 15*), 6 seront érigées en milieu agricole. Ceci représente environ 1,5 hectares pour les 6 éoliennes et 5,3 hectares pour les chemins d'accès et ceux améliorés (*page 153*). Par ailleurs, l'autre scénario envisagé fait état de 6 sites d'éoliennes facultatifs aussi en milieu cultivable. L'addition de ces éoliennes porterait à 12 le nombre de sites d'exploitation d'éoliennes en zone agricole. Dans ce cas, la superficie retenue en phase d'opération serait de 2 hectares pour les sites d'éoliennes et de 10 hectares pour les chemins d'accès et ceux améliorés (*page 154*). On constate également que plusieurs éoliennes semblent être localisées dans des érablières ayant un bon potentiel de production (*octobre 2004, page 17 et janvier 2005, page 19*).

L'étude montre que dans le pire des cas, 15 hectares de superficies de terres cultivables seraient sollicitées pour la réalisation du projet (*volet « agriculture », page 158*) : préparation du terrain (*décapage, déboisement*), servitudes (*chemins d'accès, câbles souterrains, ligne de transport aérienne, etc.*), bâtiments de service, aire de montage des éoliennes (*site et socle de béton*), droit superficiaire (*site de l'éolienne, mât pour la prise de vent, poste de raccordement électrique, etc.*), pour ne nommer que ceux-là.

Aussi, considérant la nature et la portée du projet, le Ministère soumet à l'attention du promoteur cette série de questions :

Question 1 : L'implantation de toute éolienne doit faire en sorte que les pales se retrouvent à une distance supérieure à 1,5 mètre d'une limite de propriété (*article 4.5, page 40*).

Est-ce à dire que certains chemins d'accès pourraient être localisés à environ 4 ou 5 mètres d'une limite de propriété laissant ainsi une surface de terre en culture difficilement récoltable ?

Question 2 : Le promoteur fait mention dans son étude de 134 sites potentiels pour l'érection éventuel de 100 éoliennes dans les limites du parc projeté (*point 3.2.3, page 23*).

Pourquoi dans le tableau 3.1 (*page 23*) retrouve-t-on une série d'éoliennes numérotée de 1 à 153 ?

Question 3 : Est-il possible de regrouper dans un unique tableau les superficies, en hectares, visées en zone forestière et en zone agricole : superficie d'érablière touchée ainsi que celles pour les chemins, les sites d'éoliennes, des lignes de transport, poste de raccordement, etc. ?

Question 4 : Il est écrit dans le volet « **agriculture** (*page 158*) » que les superficies de terres cultivables utilisées correspondront à 7,8 hectares ou 15 hectares dans le pire des cas.

Qu'est ce qui explique la différence entre le pire scénario estimé à 12 hectares si 12 éoliennes étaient installées en milieu agricole (*pages 154 et 163*) et les 15 hectares avancés dans le volet « **agriculture** » en page 158 ?

Question 5 : En étudiant la figure 8.2, feuillet B (*page 83*), plusieurs éoliennes sont localisées dans un couvert forestier de feuillus de 21 à 80 ans et 80 ans et plus.

Est-ce que certaines de ces éoliennes se retrouvent dans des érablières, si oui, combien ?

Question 6 : Le déboisement total prévu pour les emplacements d'éoliennes sera d'environ 40 hectares, et pour l'amélioration des chemins existants et ceux à construire il est estimé à 69 hectares. À cela s'ajoute environ 0,4 hectare pour le poste de raccordement électrique (*point 8.2.1.2, page 87*).

Combien d'hectares d'érablières à bon potentiel peuvent être affectés par les activités de déboisement pour la réalisation de ce projet ?

Question 7 : La localisation d'un mât de prise de vent dans les champs cultivés peut entraver la libre circulation de la machinerie agricole.

Combien de ces mâts sont installés dans les terres agricoles ?
Quelles est la durée de leur utilisation ?
Quelle surface occupent-ils ?

Question 8 : Des phares gyroscopiques seront installés sur les éoliennes.

Est-ce qu'une étude montre que leur intensité lumineuse n'affecte en rien les résidents à proximité ?

Soulignons en terminant que nos attentes visent à préserver le dynamisme agricole local et régional. Dans ce contexte, nous convenons, sous réserve de certaines précisions à y apporter, que la présente étude d'impact sur l'environnement pour l'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric/Saint-Léandre serait recevable.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées..

Le directeur régional adjoint par intérim,



Camille Morneau, B.Sc, M.A.
Conseiller en aménagement et
développement rural

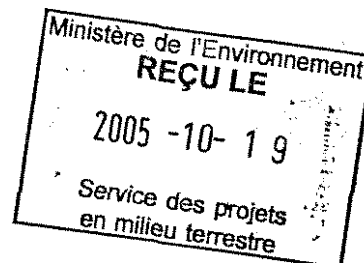
CM/lv

c.c. M. Luc Vézina, directeur régional
Direction régionale – MAPAQ- Bas-Saint-Laurent



Le 14 octobre 2005

Monsieur Denis Talbot
Ministère du Développement durable de
l'Environnement et des Parcs du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675 boul. René-Lévesque Est,
Québec (Québec)
G1R 5V7



Bonjour Monsieur Talbot,

Nous avons bien reçu votre demande du 7 septembre 2005 portant sur l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric/ Saint-Léandre.

Nous avons analysé le rapport selon nos champs de compétence notamment les oiseaux migrateurs et les espèces en péril pour vérifier si tous les éléments requis sont documentés et ce de façon satisfaisante et valable.

Le promoteur a déployé des efforts pour documenter la faune avienne mais nous considérons tout de même que l'étude d'impact est incomplète et ne permet pas d'évaluer sur des bases scientifiques tous les effets du projet sur la composante avifaune. Les deux lacunes les plus importantes sont l'absence d'inventaire spécifique pour la sauvagine et l'absence d'inventaire nocturne des oiseaux terrestres en période de migration. Nos commentaires détaillés sont fournis à l'annexe 1.

Les questions que nous souhaitons transmettre au promoteur sont les suivantes :

Le promoteur peut-il nous fournir les résultats d'un inventaire spécifique à la sauvagine dans l'aire d'étude? Cet inventaire, effectué à partir d'une méthodologie appropriée pour la sauvagine, devrait couvrir la période de migration au printemps (fin mars à mi-mai), de nidification (mai) et de migration automnale (fin septembre à mi-novembre) et documenter l'abondance et la répartition de la sauvagine. Il serait souhaitable de porter lors des inventaires une attention particulière à la fréquentation du secteur par l'Arlequin plongeur en période de nidification ou de migration.

Si la présence d'espèces de sauvagine rares ou en péril nichant dans l'aire d'étude est confirmée, le promoteur peut-il documenter leurs répartitions et identifier les sites d'éoliennes à risque pour ces espèces?

Le promoteur peut-il nous fournir une analyse des habitats utilisés par la sauvagine dans le secteur ainsi qu'une évaluation et une localisation de ces habitats qui seront détruits ou modifiés par le projet et une identification des périodes les plus problématiques?

Le promoteur peut-il nous fournir une version préliminaire du programme de suivi des collisions et de la mortalité aviaire en période de migration?

Je vous prie d'agréer, Monsieur Talbot, l'expression de mes meilleurs sentiments,

A handwritten signature in black ink, reading "Madeleine Papineau". The signature is fluid and cursive, with a large initial "M" and "P".

Madeleine Papineau
(418) 648-4321

P.j. Annexe 1. Commentaires détaillés d'Environnement Canada

Annexe 1
**Commentaires détaillés d'Environnement Canada portant sur l'analyse de
la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'aménagement d'un
parc éolien à Saint-Ulric/ Saint-Léandre**

Le document de référence pour cette analyse est :

SNC-Lavalin, 2005. Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric – Saint-Léandre : Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Rapport principal (volumes 1 et 2).

1. Les oiseaux terrestres

Il y a deux problématiques distinctes reliées aux risques de collision des oiseaux terrestres avec les structures, une en période de nidification, l'autre en période de migration.

1.1 La faune nicheuse risque d'entrer en collision avec les éoliennes lors de courts déplacements pendant la période de reproduction. Le nombre d'individus pouvant alors entrer en collision avec les éoliennes est assez limité et les chances de collision sont peu élevées car les déplacements des oiseaux se font presque uniquement de jour à cette période de l'année.

- Les méthodes utilisées pour l'identification des oiseaux terrestres nicheurs sont appropriées et la période d'inventaire est bien ciblée et le nombre de stations d'inventaire est suffisant et elles couvrent toute la zone à l'étude. La liste d'espèces observée est satisfaisante. Les principaux habitats semblent avoir été couverts adéquatement. On dit que l'on a évité de faire des inventaires par vent de 28 km/h et plus. Il est plutôt préférable d'éviter les vents de 20 km/h et plus.
- La période d'inventaire de printemps du 19 mai au 1^{er} juin 2004 est appropriée pour l'ensemble des parulines et plusieurs autres espèces insectivores, mais peut-être un peu tardive pour les bruants. Elle constitue quand même un effort acceptable pour les oiseaux terrestres. La méthode des virées utilisée pour les périodes de migration est correcte pour ce type d'inventaire d'oiseaux terrestres. Les virées ont couvert l'ensemble de la zone d'étude.

Les données présentées pour les oiseaux terrestres en période de reproduction sont satisfaisantes et recevables car acquises par des méthodes appropriées, un nombre suffisant de parcelles d'inventaires et dans une période bien ciblée. La liste d'oiseaux présentée est aussi tout à fait crédible.

1.2 Il y a également des risques de collision des oiseaux terrestres avec les éoliennes pendant les migrations de printemps et d'automne. Un nombre beaucoup plus élevé d'oiseaux sont alors susceptibles de frapper les éoliennes et le risque est beaucoup plus élevé car les déplacements des oiseaux se font principalement de nuit.

- La période générale de migration automnale (11 au 24 septembre 2004) ne couvre pas toute la migration, qui s'étend plutôt de la fin août à la fin octobre pour les oiseaux terrestres. Par exemple, il y a des passages massifs de Juncos ardoisés, de Bruants à gorge blanche et d'autres embéridés (familles des bruants) qui se produisent au début octobre et qu'il n'aurait pas fallu manquer. Les données de cette période ne sont donc pas complètes. De tels inventaires auraient dû s'étendre du début septembre à la mi-octobre.
- Les études lors des migrations sont plus longues, difficiles et coûteuses que les études dans la période de reproduction. La période plus longue est reliée aux faits que les pics de migration peuvent varier d'une année à l'autre et qu'il y a une grande variation journalière dans le nombre d'individus observés. Les oiseaux ne migrent pas en continu, mais plutôt par bourrées ce qui demande idéalement un dénombrement quotidien pour ne pas manquer les quelques journées où l'on observera des nombres exceptionnels de migrants.
- Toutefois, la principale lacune des données de migration de cette étude est l'absence d'inventaires effectués la nuit où les chances de collision sont élevées, comme l'affirme d'ailleurs l'étude (page 118). Il nous sera donc très difficile d'évaluer l'importance du secteur comme couloir de migration sans cette information cruciale.
- Différentes options pourraient s'offrir au promoteur comme des « points d'écoute nocturnes » par un observateur ou par des appareils d'enregistrements de bonne qualité sonore comme des coupoles paraboliques pointées vers le ciel ou des microphones omnidirectionnels. Toutefois, nous reconnaissons qu'il y a une absence de protocoles établis et confirmés pour ce type d'inventaire et que les coûts sont élevés.
- Il serait probablement plus utile à ce moment-ci d'avoir un bon programme de suivi environnemental de la mortalité aviaire. Le protocole devrait discuter des éléments suivants : techniques de recherche des carcasses, précisions sur l'aire minimale de recherche des carcasses, rayon des aires de recherche, efficacité des observateurs, choix des éoliennes pour obtenir un échantillonnage représentatif, paramètres analytiques, et autres.

L'étude ne présente aucune donnée d'inventaire des oiseaux terrestres effectué la nuit pour nous permettre d'évaluer l'importance du secteur comme corridor de migration pour les oiseaux terrestres. Toutefois compte tenu de l'absence de méthodologie établie et confirmée pour ce type d'inventaire, nous croyons qu'à ce moment-ci qu'il serait plus utile de mettre en place un bon programme de suivi des collisions et des mortalités en période de migration (printemps et automne) des oiseaux terrestres couvrant au moins les deux premières années d'opération du site. Le protocole devrait être validé par Environnement Canada. Des mesures d'atténuation additionnelles devraient être identifiées et mises en place par le promoteur si une mortalité aviaire significative est notée lors du suivi environnemental.

1.3 Corrections

À la page 101, 1^{er} paragraphe : « En tout, 100 stations d'écoute ont été étudiées à deux reprises pour un grand total de 200 stations ». Il faudrait rayer « pour un grand total de 200 stations » car inventorier deux fois 100 stations ne donne pas 200 stations différentes et indépendantes. Il y en a toujours 100 stations.

2. Les oiseaux de proie et oiseaux de proie à statut précaire

En ce qui a trait à l'analyse de la problématique des oiseaux de proie et des oiseaux de proie à statut précaire, nous aimerions vous souligner que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dispose de l'expertise requise pour vous faire des recommandations pertinentes. Nous aimerions toutefois mentionner qu'idéalement les inventaires de rapaces en migration auraient dû se faire à partir de points fixes et dégagés comme les inventaires de rapaces en période de reproduction. Ces inventaires auraient également dû être effectués plus tard en journée qu'ils ne l'ont été fait. En dernier lieu, des périodes importantes du 27 avril au 17 mai et du 25 septembre au 25 octobre n'ont pas été couvertes.

3. La sauvagine

Les inventaires réalisés par le promoteur répondent peu à nos préoccupations en ce qui a trait à la sauvagine. Les données fournies ne nous permettent pas d'évaluer l'abondance des différentes espèces de sauvagine en migration et en nidification, de juger de la répartition des espèces, d'évaluer la présence ou non de corridors de migration, d'estimer les risques d'impact avec les éoliennes selon l'altitude des passages migratoires (bien qu'un certain effort a été fait en ce sens) et d'évaluer les pertes d'habitats utilisés par la sauvagine en période de nidification et d'élevage. Plus particulièrement :

- La méthode des virées utilisées par le promoteur au printemps et à l'automne procure des données intéressantes sur l'avifaune dans l'aire d'étude. Toutefois, les dates des inventaires en période de migration (19 mai au 1^{er} juin; 11 au 24 septembre) ne correspondent pas au moment optimal pour les passages migratoires de la sauvagine i.e. avril au printemps (fin mars à mi-mai) et octobre à l'automne (fin septembre à la mi-novembre).
- La période de prises des données lors des virées au printemps et à l'automne ne couvre que quelques heures le matin (lever du soleil à 10h) alors que les mouvements migratoires peuvent avoir lieu à toute heure du jour et de la nuit selon les espèces. Diverses techniques pourraient être utilisées en migration notamment, l'utilisation de radar, l'observation des passages migratoires dans le disque lunaire, l'écoute directe ou automatisée (enregistreur), la vidéo infrarouge. Il est clair que ces techniques demeurent expérimentales pour l'instant, mais il est nécessaire de trouver des méthodes d'inventaire plus appropriées pour évaluer les risques de collision avec les structures.

- L'évaluation de l'altitude de vol lors de la saisie de données est une initiative des plus intéressantes compte tenu du type d'impact à évaluer ici.
- Les méthodes d'inventaire utilisées lors de la nidification (incluant les dates d'inventaire) ne sont pas appropriées pour la sauvagine. Il est donc impossible d'évaluer les pertes d'habitats potentielles du projet en ce qui a trait à la sauvagine et les espèces concernées. Les Anatidés (sauvagine) ne constituent peut-être pas le groupe d'oiseaux le plus susceptible à subir des impacts majeurs suite à l'érection d'un parc d'éoliennes, mais il constitue tout de même un élément de l'avifaune qu'il faut évaluer pour bien connaître la situation. D'ailleurs, plusieurs des études citées dans le document font référence aux Anatidés et les données sur les migrations recueillies dans cette étude, bien que partielles, indiquent que les Anatidés constituaient 80 % des individus observés au printemps.
- Le promoteur devrait fournir des nouvelles données sur l'utilisation du site par la sauvagine (provenant de survols en aéronef) en période de nidification et d'élevage (été) comprenant l'abondance des diverses espèces, la répartition des espèces dans l'aire d'étude et les habitats utilisés dans les domaines vitaux (en nidification) et dans les aires d'élevage. Il devrait identifier les pertes d'habitats potentielles et les localiser et identifier les périodes plus problématiques. Les données en été nous permettront notamment d'évaluer l'importance (ou non) des pertes d'habitats associées à la construction et à l'opération des éoliennes (sites des éoliennes), les sites les plus (les moins problématiques), les espèces sensibles, les risques de collision associés à la présence d'espèces rares ou en péril (par exemple l'Arlequin plongeur) et les périodes (dates) problématiques.
- Dans le cas de la présence d'espèces de sauvagine rares ou en péril nichant dans l'aire d'étude, le promoteur devrait documenter leurs répartitions et identifier les sites d'éoliennes à risque pour ces espèces.

Pour une étude sur les risques de collisions pour la sauvagine il faut vérifier (i.e. liste non exhaustive, par ordre d'importance) :

- a) Abondance des diverses espèces;
- b) Couloirs de migration utilisés;
- c) Altitude de vol;
- d) Dates des mouvements migratoires;
- e) Périodes (sur 24 heures) des mouvements migratoires;
- f) Conditions météorologiques favorables (ou non) pour les mouvements migratoires.

Ces données nous permettent d'évaluer l'ampleur des risques de collision, les conditions de risques minimales (maximales), les espèces sensibles à ces impacts, les sites les plus (les moins) problématiques.

- Le promoteur devrait faire des inventaires adaptés plus adéquatement à la détection des oiseaux en migration pour répondre aux points « a » à « f » en utilisant des techniques décrites auparavant ou idéalement en développant de nouvelles techniques plus appropriées.

L'étude ne présente pas d'inventaire spécifique pour la sauvagine pendant les périodes optimales (de jour en périodes de migration et l'été et de nuit pendant les périodes de migration) pour nous permettre d'évaluer l'importance du secteur en

période de nidification ou comme corridor de migration. Le promoteur devrait utiliser des techniques appropriées pour documenter l'abondance et la répartition de la sauvagine dans l'aire d'étude au printemps et à l'automne (passages migratoires), de même qu'à l'été (nidification et élevage). Le promoteur devrait vérifier la présence d'espèces de sauvagine rares ou en péril et identifier les sites d'éoliennes à risque pour ces espèces.

Le promoteur devait également présenter une analyse et une description des habitats utilisés par la sauvagine pendant la période de nidification, une compilation et localisation des habitats utilisés par la sauvagine qui seront détruits ou modifiés lors des travaux et une identification des périodes problématiques.

La composante sauvagine devrait être ajoutée au programme de suivi des collisions et la mortalité mentionné auparavant et les périodes du suivi ajustées en conséquence. Le protocole devra être validé par Environnement Canada.

Note



DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 17 octobre 2005

OBJET : Northland Power inc. – Projet éolien de Saint-Ulric/Saint-Léandre
(3211-12-93)

Faisant suite à votre requête du 7 septembre 2005, vous trouverez ci-joint nos commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet éolien de Saint-Ulric/Saint-Léandre.

Ces commentaires résultent de l'analyse sommaire du dossier au meilleur de notre connaissance.

La directrice adjointe,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guylaine Dubé".

Guylaine Dubé, ing.

GD/BS/dl

p. j. Commentaires

DESTINATAIRE : Madame Guylaine Dubé, directrice adjointe


DATE : Le 17 octobre 2005

OBJET : Northland Power inc. – Projet éolien de Saint-Ulric/Saint-Léandre

À la suite de la note de M. Jacques Dupont en date du 7 septembre 2005, vous trouverez ci-joint mes commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet éolien de Baie-des-Sables. Ces commentaires résultent d'une analyse sommaire du contenu de l'étude soumise. Voici donc ces commentaires :

1. L'étude ne discute aucunement du contexte hydrogéologique du secteur (classification des eaux souterraines, qualité physicochimique des eaux souterraines, identification des formations aquifères, direction de l'écoulement). Au niveau de l'approvisionnement en eau potable, outre la prise d'eau du réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Ulric, l'étude ne discute pas comment le reste de la population (secteur rural et agglomérations de Saint-Léandre et de Sainte-Paule) s'approvisionne en eau potable, les périmètres de protection applicables, ni des impacts du projet sur l'approvisionnement en eau potable (individuel ou collectif);
2. Outre les lacs et cours d'eau, l'étude ne présente pas de cartographie des milieux humides (marais, marécages, tourbières), ni comment le projet tiendra compte de la présence de ces milieux humides et finalement l'impact du projet sur ces milieux;
3. On ne retrouve pas d'information précise quant à la gestion des déblais et remblais (ordre de grandeur des volumes, provenances, transport, entreposage et disposition);
4. Est-ce que le promoteur prévoit mettre en place un fond ou toute autre garantie financière pour couvrir les travaux de démantèlement prévus à la fin de vie du parc éolien?

BS/dl



Bernard Soucy, ing.

Bureau de Rimouski
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : (418) 727-3511, poste 268
Télécopieur : (418) 727-3849
Courriel : bernard.soucy@mddep.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Direction de la coordination

Le 18 octobre 2005

Monsieur Jacques Dupont
Chef du service des projets
en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

En réponse à votre requête du 7 septembre 2005 concernant l'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric et Saint-Léandre, une évaluation de la conformité de la directive a été conduite par les experts du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). À cet effet, vous trouverez ci-joint une note d'information qui présente les commentaires et questions du MRNF à l'égard de plusieurs thèmes de la directive.

En matière faunique, il appert que compte tenu de la précarité ou de l'absence de certaines données, il serait essentiel de réaliser des inventaires de chiroptères et d'oiseaux de proie. De plus, le programme de suivi de mortalités des chauves-souris et espèces aviaires devrait s'étendre sur une période d'au moins cinq ans, afin d'obtenir des données significatives sur les espèces touchées.

Quant à la protection des milieux forestiers, des communications devront être assurées avec le Secteur des forêts du MRNF, à l'égard de la présence d'un écosystème forestier exceptionnel associé à des peuplements de chêne rouge.

En ce qui a trait à l'attribution de droits fonciers sur les futurs sites d'équipement éolien localisés sur les terres du domaine de l'État, le promoteur devra se conformer aux décisions de la municipalité régionale de comté de Matane. Plusieurs questions sur les caractéristiques et fonctions des équipements de production, en plus des considérations sur les conditions climatiques possibles, notamment les questions de verglas et de givre, ont été soulevées.

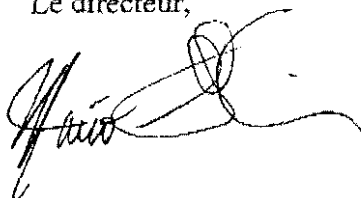
2

À l'égard de la nature des impacts économiques, des précisions et informations supplémentaires devront être présentées, en outre sur le thème de la main-d'œuvre. Enfin, des modifications devront être apportées sur le texte concernant les appels d'offres d'énergie éolienne.

Pour toute information additionnelle relative aux commentaires et questions du MRNF, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-François Bergeron au 627-6256, poste 3122.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mario Gosselin', with a large, stylized flourish extending to the right.

Mario Gosselin

p. j.

Commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant l'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric et Saint-Léandre

Note d'information

1. La Faune et ses habitats

Amphibiens

À la page 97, il y a confusion à propos du nom de deux espèces de salamandre, soit la salamandre rayée et la salamandre cendrée. Il faudra utiliser le nom français reconnu par la communauté scientifique, soit la salamandre cendrée.

Chiroptères

Aucun inventaire des chiroptères ne fut effectué dans la zone d'étude. Il est pourtant nécessaire de documenter les corridors des espèces migratrices qui sont d'ailleurs des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Il faudrait donc réaliser des inventaires en tenant compte de la période de migration d'automne qui est la plus propice pour ce type de recensement. En effet, à la fin de l'été, les chauves-souris se regroupent pour effectuer ces déplacements. De plus, les chauves-souris non migratrices se dirigent vers leurs lieux d'hibernation et sont susceptibles de se concentrer sur certaines voies de déplacement. Les inventaires devraient donc préférablement avoir lieu entre le début du mois d'août et la mi-octobre. Il faut noter qu'un inventaire estival complémentaire (mi-juin) permettrait d'obtenir un meilleur portrait de l'utilisation des aires d'études par les espèces qui occupent le territoire pendant l'été, notamment en période de reproduction. À la page 129, est-ce que le promoteur tient compte des migrations des chauves-souris lorsqu'il estime le nombre de mortalités probables?

Oiseaux de proie

Au printemps 2005, l'inventaire des oiseaux de proie dans le cadre du projet de parc éolien de Baie-des-Sables fut repris. Le tableau 8.25 devrait être mis à jour avec ces nouvelles données. Lors de l'analyse du protocole d'inventaire des oiseaux de proie du printemps 2005, nous avons mentionné au consultant que le nombre d'heures d'observation nous semblait insuffisant pour comprendre la migration des oiseaux de proie. Les résultats confirment nos appréhensions et sont à notre avis non significatifs. Seulement 36 heures ont été consacrées aux observations et cela comprend même des journées de météo défavorable à la migration des oiseaux de proie. À notre avis, cet inventaire devrait être repris de la fin mars au début juin 2006.

Suivi environnemental relatif aux mortalités

À la page 230, le promoteur propose un programme de suivi des cas de mortalité d'oiseaux et de chauves-souris durant deux ans. À notre avis, il sera nécessaire de réaliser un programme de suivi étalé sur une période d'au moins cinq ans, afin d'obtenir des données significatives sur les différentes espèces touchées. À la suite de la conduite d'un tel programme, la pertinence de la poursuite d'activités de suivi devra être réévaluée.

Pour toute information spécifique à l'égard de la faune et des habitats fauniques, les responsables de ces évaluations pourront communiquer avec M. Nelson Fournier, biologiste de la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, au numéro 418-727-3511, poste 234.

2. La protection des milieux forestiers

Les mesures d'atténuation concernant la protection des milieux forestiers s'avèrent adéquates. Un projet d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) a été identifié dans la zone d'étude. Ce projet d'EFE de 27 ha (numéro 1218) devra faire l'objet d'une validation par le MRNF au cours des prochaines semaines. Par ailleurs, le MRNF ne dispose pas d'information sur tous les sites potentiels d'EFE potentiellement présents dans la zone d'étude.

Ainsi, il est recommandé que le promoteur porte une attention particulière à la présence de chênes rouges ou de populations de chênes rouges à proximité des sites d'implantation des éoliennes, de même qu'à proximité des chemins d'accès à construire ou à améliorer. Dans le cas d'une population importante de chênes rouges (plus de 100 individus d'au moins 4 mètres de hauteur), il est recommandé d'appliquer des mesures d'atténuation et d'en aviser le MRNF. Pour toute information relative à ce sujet, le responsable pourra communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f., de la Direction de l'environnement forestier du MRNF, au numéro 418-627-8646, poste 4173.

3. Les droits fonciers des terres du domaine de l'État

Les terres publiques comprises dans le secteur sous étude ont été déléguées à la municipalité régionale de comté (MRC) de Matane. Dans ce contexte, la MRC de Matane a émis la lettre d'intention sur les usages des terres publiques visées. Aussi, la MRC a défini les objectifs d'harmonisation que le promoteur doit respecter avant de donner son approbation. La MRC, qui administre le programme d'attribution des terres, verra à émettre les droits fonciers au moment opportun. En conséquence, une copie de l'étude d'impact devra être acheminée à la MRC de Matane, pour qu'elle puisse formuler ses commentaires. Pour toute information relative à ce sujet, le responsable pourra communiquer avec M^{me} Mireille Vigneault, de la Direction générale des services à la gestion du MRNF, au numéro 418-627-6367, poste 2864.

4. Caractéristiques des équipements de production et études

La section 3.2.3 décrit les équipements. Quel est le facteur d'utilisation prévu et le facteur de disponibilité du parc éolien? Quelles sont les pertes anticipées par effet de sillage, par encrassement des pales, dues au verglas et autres pertes possibles? Quelle sera la production annuelle moyenne d'énergie?

Le système de surveillance et de commande du parc éolien doit être décrit.

Comment a été déterminée la maximisation du rendement des éoliennes (page 23)?

Le poste électrique sera raccordé au réseau de TransÉnergie (page 30). Le promoteur doit décrire sommairement les travaux de raccordement et de renforcement du réseau de transport.

Le calendrier de réalisation selon les différentes phases du projet doit être détaillé, notamment les principaux travaux prévus (page 31).

Il est opportun de fournir une description sommaire des études de vent réalisées pour évaluer le potentiel éolien du site d'implantation du projet et une description sommaire des épisodes de pluie verglaçante et de givre susceptibles de se produire dans la zone d'implantation.

5. Impacts économiques

L'étude d'impact doit préciser comment le promoteur a maximisé les retombées économiques dans la municipalité régionale de comté de Matane et dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine en termes d'emplois et d'investissements.

Le promoteur estime le coût total du projet à 270 M\$, dont 60 % seront effectués au Québec et 50 % en Gaspésie (page 32). Le promoteur doit préciser la nature des coûts réalisés au Québec et en Gaspésie et les moyens qu'il entend prendre pour s'assurer que ces retombées économiques soient atteintes.

Durant la phase de construction, environ 200 personnes seront embauchées (page 137). D'où proviendra cette main-d'œuvre?

Le promoteur doit décrire la nature des sept à dix emplois permanents créés durant la phase d'exploitation du parc éolien (page 139).

Quels sont les emplois directs et induits créés par le projet (phase de construction et d'exploitation) ?

Il serait approprié de fournir une estimation des sommes versées aux propriétaires, municipalités, gouvernements, ententes avec les propriétaires, redevances, taxes, permis, etc.

6. Commentaires sur les appels d'offres d'énergie éolienne

Les décisions du gouvernement du Québec quant à la stratégie énergétique du Québec ne sont pas encore connues (page 4). Il faudrait plutôt indiquer que le gouvernement du Québec a autorisé Hydro-Québec à procéder à un deuxième appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne. Le projet de règlement sur le second bloc d'énergie éolienne au Québec, encadrant le deuxième appel d'offres, est paru dans la *Gazette officielle du Québec*, le 10 août dernier.

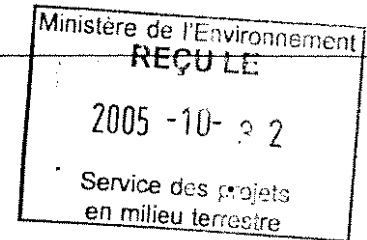
L'étude d'impact devrait préciser que les deux contrats entre Hydro-Québec Distribution et le Groupe Northland Power inc. ont été approuvés par la Régie de l'énergie (décision D-2005-129 du 22 juillet 2005). Cette décision comprend le projet à l'étude (150 MW) et celui à Mont Saint-Louis (100,5 MW).

Pour toute question relative aux sections équipements et études, impact économique et appels d'offres, le responsable concerné pourra communiquer avec M. Michel Guay ing., de la Direction du développement électrique du MRNF, au numéro 418-627-6386, poste 8359.

Le 18 octobre 2005



Municipalité Régionale de Comté de Matane



Matane, le 28 octobre 2005


Monsieur Jacques Dupont
Ministère du Développement durable et de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric/Saint Léandre (3211-12-93)
Demande de commentaires sur la version préliminaire de l'étude d'impacts
de SNC Lavalin

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le sujet mentionné en titre, vous trouverez ci-joint les commentaires de la MRC de Matane d'un point de gestionnaire de terres publiques déléguées.

Nous sommes à votre disposition pour toute information additionnelle et vous prions, d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Virginie Cayer, ing. f.

p.j. (1)

c.c. Madame Line Ross, directrice et secrétaire-trésorière
Monsieur Gilles Piché, directeur-adjoint et aménagiste

AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN
À SAINT-ULRIC ET SAINT-LÉANDRE (3211-12-93)

ÉTAPE D'ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

QUESTIONNEMENTS ET COMMENTAIRES
DE LA MRC DE MATANE

GESTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES

Réalisé par
Virginie Cayer, ing. f.
Manon Perreault, biologiste



Matane, le 28 octobre 2005

INTRODUCTION

À la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ce document présente les suggestions, commentaires et questionnements suite à la lecture de la version préliminaire de l'étude d'impact, réalisée par SNC Lavalin, concernant l'aménagement du parc éolien à Saint-Ulric et Saint-Léandre. Ces commentaires ont été émis d'un point de vue de gestionnaire des terres publiques intramunicipales déléguées. La MRC de Matane entend faire parvenir ses préoccupations concernant l'application des règlements municipaux et d'urbanisme, dont le *Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Matane*, ultérieurement.

QUESTIONNEMENTS

- 1- Les érablières représentent un élément de biodiversité important pour la région, d'autant plus que leur présence est restreinte sur le territoire de la MRC. Plusieurs éoliennes potentielles (152, 151, 107, 106 et 105) se retrouvent dans des érablières. Dans l'éventualité où ces éoliennes seraient implantées, avez-vous pensé à des alternatives de localisation qui ne viendraient pas en conflit avec ces peuplements à dominance d'érables? (Figure 3.1, p. 21)
- 2- Le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* et les documents *Saines pratiques – voirie forestière et installation de ponceaux* et *L'aménagement des ponts et ponceaux en milieu forestier* exposent des techniques et des règles adaptées surtout pour les travaux forestiers. L'aménagement de parc éolien nécessitera le transport de machineries et de structures imposantes et intensifiera la circulation sur certaines artères forestières. Est-ce que les normes actuelles sont suffisantes pour garantir l'état carrossable des chemins forestiers? Est-ce que la capacité de support des chemins et des ponceaux actuelle est suffisante pour les activités à venir? (p. 33)
- 4- Nous avons remarqué que deux éoliennes (10 et 136) sont situées à proximité ou à l'intérieur du ravage de cerfs. Est-ce qu'une attention particulière sera apportée à l'installation de vos infrastructures afin de diminuer les impacts possibles sur cet habitat faunique? (Figure 8.2 A, p. 81)

COMMENTAIRES ET PRÉCISIONS

- 1- Sur les terres publiques intramunicipales, visées par l'aire d'étude, deux conventions d'aménagement forestier ont été signées en 2005, l'une avec la Corporation d'aménagement des terres publiques de la MRC de Matane et l'autre avec la Corporation développement de Sainte-Paule. Sur les territoires visés par les conventions, des activités d'aménagement forestier sont autorisées selon une planification annuelle. Toutefois, ces territoires sont très occupés par la population qui utilisent les sentiers de VTT et de motoneige et qui y pratiquent diverses activités de chasse, de pêche, de villégiature et de loisir. (p. 136)

- 2- Il aurait été intéressant d'obtenir les questions du sondage qui ont été présentées aux touristes. (p.45)
- 3- À Saint-Ulric et Saint-Léandre, des éoliennes sont déjà en place. Il aurait été souhaitable d'inclure systématiquement ces éoliennes dans votre étude d'impact afin de pouvoir cerner l'impact cumulatif sur le paysage mais aussi sur les différentes variables de l'environnement.
- 4- L'aire d'étude visée inclus des terres publiques intramunicipales qui n'ont pas fait l'objet de lettre d'intention. Advenant l'installation d'infrastructures sur ces terres publiques, une demande du promoteur devra être acheminée à la MRC et chaque installation devra être analysée individuellement.
- 5- Le plan quinquennal 2003-2004 à 2007-2008 de la MRC de Matane n'a pas encore été approuvé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune mais c'est tout de même cette planification forestière qui est réalisée présentement.
- 6- Étant donné que les conséquences des parcs éoliens sur l'environnement en général semblent peu connues, il serait de mise de réaliser des études plus approfondies, concrètes pour la région et de penser à des alternatives pour régulariser les impacts indésirables et imprévus qui pourraient survenir une fois le parc éolien implanté.

Note de service



DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 9 novembre 2005

OBJET : Évaluation pour le volet du climat sonore de la recevabilité
de l'étude d'impact intitulé « Aménagement d'un parc
éolien à Saint-Ulric – Saint-Léandre »
N/Réf. : SQA – 545
V/Réf. : 3211-12-93

Comme suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de
l'ingénieur Mario Dessureault concernant le projet ci-dessus mentionné.

Prenez note que j'appuie le rapport de M. Dessureault.

Le chef du Service
de la qualité de l'atmosphère,



Michel Goulet

MG/hb

p.j.



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, chef par intérim
Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 7 novembre 2005

DOSSIER : SQA-545

OBJET : Évaluation pour le volet du climat sonore de la
recevabilité de l'étude d'impact intitulé «Aménagement
d'un parc éolien à Saint-Ulric – Saint-Léandre»

1. **Objet de la demande**

La demande consiste à évaluer pour le volet du climat sonore la recevabilité de l'étude d'impact intitulé «Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric – Saint-Léandre».

2. **Recevabilité de l'étude**

2.1 Section 8.3.6.2, page 213

Le promoteur devrait comparer les impacts sonores attendus en phase construction avec les limites préconisées par le MDDEP (jointes à l'annexe 1).

2.2 Section 8.3.6.3, tableau 8.76, page 217

Les évaluations sonores compilées au tableau 8.76 montrent des dépassements aux critères préconisés par le MDDEP en plusieurs points d'évaluation. Il faudrait que l'étude d'impact mentionne les mesures d'atténuation qui seront prises pour que ces critères soient respectés suite à la mise en exploitation du parc éolien.

2.3 Section 8.3.6.3, tableau 8.77, page 218

Puisque plusieurs des points d'évaluation sont initialement en zones rurales calmes et qu'on y introduit de nouvelles sources de bruit, il y aurait lieu de corriger les valeurs inscrites à la colonne 4 du tableau 8.77 avec une correction de + 15 dB au lieu de la

...2

correction de + 5 dB, le tout conformément à la recommandation de la norme ISO 1996-1 :2003 (dernier paragraphe de l'annexe D). Suite à cette correction, il faudrait réévaluer et expliquer la qualification de l'intensité de l'effet sonore inscrite à la colonne 6 du tableau 8.77.

2.4 Section 9.2

On devrait préciser le contenu du programme de surveillance sonore en phase de construction qui sera mis de l'avant afin de s'assurer du respect des limites préconisées par le MDDEP. On devrait définir, le cas échéant, les moyens de communication ou d'échange entre les collectivités touchées et le maître d'œuvre. Finalement, on devrait détailler les modalités d'intervention prévues pour répondre aux plaintes ou pour corriger des dépassements aux limites.

2.5 Section 9.3

On devrait préciser le contenu du programme de suivi en phase exploitation qui sera mis de l'avant afin de s'assurer que les mesures d'atténuation prises ont permis de respecter les critères du MDDEP et afin de vérifier si les niveaux sonores sont conformes aux prévisions. On devrait aussi préciser quels correctifs seront mis de l'avant advenant des dépassements aux prévisions et aux critères.

3. Conclusion et recommandation

Dans sa version actuelle, l'étude d'impact n'est pas jugée recevable en ce qui concerne l'évaluation des impacts sonores. Nous recommandons de revoir le contenu en considérant les commentaires et les interrogations formulés précédemment.



Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.
Service de la qualité de l'atmosphère

MD/hb

Annexe 1

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un
chantier de construction**

(Mise à jour de mai 2005)

Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau de bruit équivalent ($L_{Aeq, 12h}$) provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit ambiant initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau de bruit équivalent sur une heure ($L_{Aeq, 1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ($L_{Aeq, 1h}$) ou le niveau de bruit ambiant initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit, afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être acceptable (sauf en cas de nécessité absolue). En soirée toutefois, lorsque la situation le justifie, le niveau sonore moyen ($L_{Aeq, 3h}$) peut atteindre 55 dB peu importe le niveau ambiant à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites au paragraphe précédent.